

PRÉSENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
MME L. FERON, MR D. LEBAILLY, MELLE Z. DELHAYE, MR F. DE WEIRELD : Echevins
~~MME M-C LEROY : Présidente du C.P.A.S.~~
MM. C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, MME M-C. DAUBY, S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, C. CORDIER, A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, A. ANDREADAKIS : Conseillers communaux
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

Tirage au sort : Mr Alexandre ANDREADAKIS

Mr HARTIEL Olivier demande la parole et l'obtient
Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, il posera quatre questions d'actualité. La Présidente répond que la parole lui sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

1. Procès verbal de la séance du 12 novembre 2018 : approbation

Après délibération,

DECIDE,

Par 9 Oui et 8 abstentions (Dessoignies S, Delhaye Z, Cordier C, De Weireld F, Mahieu A, Gossuin E, Paelinck I, Andreadakis A), d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018.

2. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 : approbation

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

3. Budget communal 2019 : douzième provisoire pour janvier 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122- 26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier 2019;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2019, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2019. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Article 2 : expédition de la présente sera transmise à la directrice financière

4. Délégation au collège communal pour le recrutement de personnel temporaire ou contractuel : décision

Attendu que des besoins urgents en personnel occasionnel peuvent se présenter dans chacun des secteurs d'activités de la vie communale ;

Qu'il convient, dès lors, de permettre au Collège Communal de rencontrer ces besoins dans les

délais les plus brefs, sous peine de retarder l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu la Loi Communale ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : Le Collège Communal est habilité à recruter du personnel temporaire ou contractuel, pour les besoins des services administratif, technique, éducatif et culturel, sans limitation de durée.

Article 2 : Cette délégation n'affecte pas les nominations que la loi communale ou autres dispositions légales ont expressément réservées au Conseil Communal ou à l'autorité supérieure.

5. Délégation au collège communal pour le recrutement de personnel bénévole : décision

Attendu que la Ville de Chièvres souhaite recruter du personnel bénévole en vue de la réalisation d'activités extra-scolaires et pour la perception du droit d'emplacement au marché communal ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunérations à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

- d'occuper du personnel volontaire dans les limites de la loi du 3 juillet 2005 précitée, moyennant le remboursement d'une indemnité forfaitaire plafonnée par jour et par an ;

- de fixer l'indemnité à 17,03 € par heure pour la 1ère heure et à 17 € pour la 2ème heure avec un plafond de 34,03 € par jour et une limite de 1.361,23 € par an.

- d'autoriser le collège communal à procéder au recrutement.

6. Délégation au collège communal pour la passation des marchés relatif à la gestion journalière : décision

Attendu que la gestion journalière de la commune impose de permettre au Collège Communal de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu la Loi Communale ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De donner délégation au Collège Communal pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, fournitures et pour en fixer les conditions uniquement en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune et dans la limite des crédits budgétaires approuvés.

7. délégation au collège communal pour la passation de marchés relatifs à des petits investissements : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu l'article 1 du règlement Général sur la comptabilité communale stipulant que le service extraordinaire doit reprendre l'ensemble des recettes et dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement de la commune, de déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour les petits investissements extraordinaires à inscrire au budget ordinaire et d'en fixer les montants limites par marché et par unité de bien.

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour les petites dépenses d'investissements à inscrire au service ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet

effet ;

Article 2 : que les montants limites des petits investissements sont fixés à 5.000 euros HTVA par marché et à 2.000 euros HTVA par unité de bien.

Article 3 : que les marchés ne pourront être divisés pour profiter abusivement de cette délégation.

8. Comptabilité communale - Réparation de la toiture du centre culturel "La Marcotte" – dégâts tempête – Article 60 : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que, suite à une tempête courant janvier, des dégâts ont été occasionnés à la toiture du centre culturel "La Marcotte" à Huissignies; ;

Considérant qu'un membre du conseil d'administration de l'ASBL a demandé à l'Entreprise générale de menuiserie - Jean DEWALLE située à Blicquy d'effectuer les réparations ;

Vu l'urgence et pour que les travaux puissent être réalisés immédiatement, l'ASBL "La Marcotte" a dû verser un acompte de 423,50 € TVAC à l'entreprise de menuiserie;

Considérant qu'aucun marché n'a été réalisé par l'ASBL et que 3 offres de prix n'ont pas été demandées ;

Considérant que le sinistre n'a pas été déclaré à l'assurance et que dès lors le coût de la réparation sera pris en charge par la Ville ;

Considérant que la société Jean Dewalle située rue Grande, 4 à 7903 BLICQUY a transmis la facture relative à cette réparation pour un montant de 1.270,50 € TVA comprise et qu'il y a lieu d'en effectuer le paiement du solde soit la somme de 847 € (1.270,50 € - 423,50 € = 847 €);

Considérant qu'il y a lieu de rembourser l'acompte de 423,50 € à l'ASBL étant donné que le bâtiment appartient à la Ville;

Vu la décision du Collège Communal du 27 novembre 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer le solde de la facture à savoir la somme de 847 € TVAC à l'entreprise de menuiserie générale "Jean Dewalle" sise rue Grande, 4 à 7903 Blicquy relative aux réparations des dégâts occasionnés par la tempête à la toiture du centre culturel "La Marcotte" à Huissignies sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité;

Vu la décision du Collège Communal du 27 novembre 2018 décidant de demander à la Directrice financière de rembourser la somme de 423,50 € à l'ASBL "La Marcotte" sur le compte bancaire BE31 0680 5496 3055, représentant l'acompte versé pour pour

les réparations des dégâts occasionnés par la tempête à la toiture du centre culturel "La Marcotte" à Huissignies sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité;

Considérant l'article 762/125-06 de l'exercice 2018 relatif aux Prestations de tiers pour les bâtiments des centres culturels du service ordinaire ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 - De ratifier la décision du Collège Communal du 27 novembre 2018 décidant de demander à la Directrice financière de payer le solde de la facture à savoir la somme de 847 € TVAC à l'entreprise de menuiserie générale "Jean Dewalle" sise rue Grande, 4 à 7903 Blicquy relative aux réparations des dégâts occasionnés par la tempête à la toiture du centre culturel "La Marcotte" à Huissignies sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 - De ratifier la décision du Collège Communal du 27 novembre 2018 décidant de demander à la Directrice financière de rembourser la somme de 423,50 € à l'ASBL "La Marcotte" sur le compte bancaire BE31 0680 5496 3055, représentant l'acompte versé pour pour les réparations des dégâts occasionnés par la tempête à la toiture du centre culturel "La Marcotte" à Huissignies sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 3 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

9. Comptabilité communale : dépannage et réparation de la pompe de la caserne à Bauffe : article 60 : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que début septembre 2018, la pompe du groupe de la caserne des pompiers à Bauffe est tombée en panne, ne s'arrêtant plus ;

Considérant que la zone de secours a contacté à plusieurs reprises la société qui a installé

cette pompe mais que les demandes sont restées sans réponse ;
Considérant que la caserne devait rester opérationnelle à tout moment et qu'il fallait intervenir au plus vite ;
Considérant dès lors que la zone de secours a pris l'initiative de faire appel au fabricant à savoir la société WILO pour procéder au dépannage et à la réparation de l'installation de la pompe ;
Considérant qu'aucun marché public n'a été réalisé ;
Vu le bon de commande 18/000685 chiffré à 607,89 € selon les estimations de la société WILO pour cette intervention ;
Considérant qu'une provision de 242 € était prévue dans ce bon pour des petites fournitures ;
Considérant que le remplacement du matériel défectueux s'est avéré beaucoup plus important que prévu et que son coût en est donc plus élevé ;
Considérant que la société WILO a transmis la facture relative au dépannage et à la réparation de l'installation de la pompe de la caserne des pompiers pour un montant de 1.335,67 € TVA comprise et qu'il y a lieu d'en effectuer le paiement ;
Vu la décision du Collège Communal du 29 octobre 2018 décidant de demander à la Directrice Financière de payer la facture d'un montant de 1.335,67 € TVAC à la société WILO sise Avenue de Rusatiralaan, 2 à 1083 GANSHOREN relative au dépannage et à la réparation de l'installation de la pompe de la caserne des pompiers à Bauffe sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité ;
Considérant que l'article 351/12506 du service ordinaire de l'exercice 2018 relatif aux prestations de tiers pour les bâtiments ;
Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 - De ratifier la décision du Collège Communal du 29 octobre 2018 décidant de demander à la Directrice Financière de payer la facture d'un montant de 1.335,67 € à la société WILO sise Avenue de Rusatiralaan, 2 à 1083 GANSHOREN relative au dépannage et à la réparation de l'installation de la pompe de la caserne des pompiers à Bauffe sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

10. Centrale d'achat RENOWATT - convention d'adhésion : approbation

Considérant que chaque état membre s'est engagé à répondre à l'objectif 20/20/20 d'ici 2020, à savoir 20 % de diminution des émissions de CO₂, 20 % d'énergie renouvelable en plus et 20 % d'économie d'énergie ;

Vu par ailleurs le projet de Convention des Maires qui vise à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne pour 2020 de réduire d'au moins 20% les émissions de CO₂ sur les territoires adhérant, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de leurs compétences ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2013 d'adhérer à la Convention des Maires ;
Considérant dans ce cadre le projet pilote de Centrale d'achat RenoWatt, porté depuis 2014 par le GRE-Liège, et jouant le rôle de guichet unique en aidant les autorités communales à lancer de vastes projets de rénovation énergétique ;

Considérant que cette structure accompagne 12 entités publiques et a lancé en leur nom 4 marchés de Contrat de Performance Énergétique pour un investissement total de plus de 40 millions d'euros ;

Considérant par ailleurs que les projets de rénovation énergétique ont un impact économique non négligeable, ceux-ci représentent en effet un potentiel de création et de maintien de près de 17.000 emplois en Wallonie ;

Considérant que cette Centrale d'achat bénéficie aujourd'hui de subsides européens (fond ELENA) et s'adresse désormais à l'ensemble des communes wallonnes afin de les aider à mener des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant que RENOWATT propose les services suivants :

- Aide aux communes pour sélectionner les bâtiments à rénover (critère de sélection : projets rentables sur 20 ans) ;
- Aide au montage financier (subsides, ...) ;
- Lancement de Contrats de Performance Énergétique (CPE) : passation d'un marché de services où un résultat attendu (= diminution de la consommation énergétique du bâtiment ; température fixe à xC° pour une piscine ou une école par exemple) est déterminé dans le cahier des charges, rédigé par la structure RENOWATT. La société sélectionnée pour le marché propose ensuite les types de travaux à réaliser et est

tenue de réaliser effectivement des économies d'énergie et sanctionnée si elles ne sont pas réalisées.

- Ces CPE seront lancés pour des pools de bâtiments (ensemble de bâtiments d'une ou plusieurs communes), dans l'objectif de réduire les risques et les coûts ;

Considérant que la préparation du dossier jusqu'à l'attribution est gratuite, les coûts de la structure RENOWATT étant pris en charge par différents subsides (européens et wallon) ;
Considérant que le coût des travaux reste à charge communale ainsi que le suivi des travaux et des consommations après la réalisation des travaux (possibilité de financement hors-balise);
Considérant par ailleurs que le suivi des consommations devra être réalisé suivant le protocole international IPMVP, nécessitant une formation particulière ;
Considérant que l'intercommunale IDETA propose de réaliser pour les communes le suivi des chantiers (1 réunion/semaine) ainsi que le suivi des consommations après les travaux, une personne d'IDETA suit actuellement la formation relative au protocole IPMVP ;
Considérant que ces prestations pourraient être réalisées en IN-HOUSE et s'élèveraient à 5% du montant total des travaux pour le suivi des chantiers, et à 3.500 €/an pour le suivi des consommations (protocole IPMVP) , sous réserve de la confirmation par IDETA;
Considérant que la structure RENOWATT dispose de 36 mois pour la conclusion des contrats (liés aux délais des subsides) ;
Considérant en pièce jointe la convention d'adhésion à la Centrale d'achat RENOWATT ;
Considérant en pièce jointe la présentation détaillée de cette structure et de son fonctionnement ainsi que le compte-rendu de la réunion de présentation du 19/09/2018 ;
Après délibération,

DECIDE,
A l'unanimité,
D'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat RENOWATT, reprise en annexe.

Question d'actualité (R.O.I. 31.01.2013 – chapitre 3 – articles 75 à 77)

1ère question de Mr Claude Ghilmot, Conseiller Communal

Madame la présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Echevin des Cultes

Comme vous êtes sûrement au courant il y a du neuf sous les nefs avec les fabriques d'église en 2019.

En effet, le 1er janvier 2019, il y aura quatre ans que le « Décret Furlan » qui a réformé la tutelle sur les fabriques d'église et des autres cultes est entré en vigueur.

Dans le même temps notre nouveau conseil communal prépare la législature 2019-2024.

De plus vous n'êtes pas sans savoir non plus que malgré les échéances électorales qui approchent à grand pas, une nouvelle réforme des dispositions législatives encadrant les fabriques d'églises est envisagée (un projet de décret est sur la table).

Pour nous c'est donc le moment idéal pour faire le point sur les fabriques d'église mais y avez-vous déjà pensé ?

Quelle stratégie comptez-vous mettre en place pour que les fabriques d'Eglise respectent la législation ? un plan quinquennal est-il envisagé afin de maîtriser les couts et répondre aux exigences des Plans Stratégiques communaux qui doivent être en vigueur dès le second semestre 2019 ?

Merci de votre attention et de votre réponse.

Réponse de Mr DEMAREZ Claude, Bourgmestre

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour cette question intéressante sur les fabriques d'église, dans une matière que je suis tout particulièrement.

J'ai connaissance du Décret « Furlan » ainsi que des projets de décrets en gestation. Je vous confirme que ce domaine fait partie intégrante de notre réflexion, tant dans le cadre du prochain Programme Stratégique Transversal que de l'élaboration des budgets communaux pour la période 2019-2024. Je n'ai d'ailleurs pas attendu cette législature car, lors d'un mandant précédent, à titre d'échevin des cultes, j'ai initié le groupement de fabriques d'église de Chièvres, sous l'appellation **GEFECHI**, en parfaite collaboration avec Monsieur le Doyen Patrick Willocq, à l'époque. Je souligne que ce GEFECHI a poursuivi son chemin sous l'égide de Monsieur Francis Cordier, échevin des cultes dont j'ai salué à plusieurs reprises le travail accompli.

Le financement des cultes est une matière complexe, comme vous le savez. Les traitements des ministres des cultes sont à charge du niveau fédéral et du SPF Justices. La reconnaissance d'un culte se fait à un certain échelon mais ce sont les pouvoirs locaux qui reconnaissent une

communauté locale et la financent. Ce n'est dès lors pas celui qui décide qui paie ! Le financement des infrastructures connaît également cette difficulté. Enfin, six cultes sont reconnus mais pour des raisons historiques, deux sont financés par le niveau provincial ce qui augure une difficulté supplémentaire lors de la réforme attendue de provinces.

Enfin, n'oublions pas notre projet « cathédrale » à nous, à savoir l'important projet de réhabilitation de l'église Saint-Martin de Chièvres Centre, projet mené déjà par plusieurs échevins des cultes !

En résumé, la question des cultes et des fabriques d'église est une problématique que nous avons intégrée dans notre réflexion stratégique et que je suis tout particulièrement et vous pourrez le constater au cours de la législature à venir.

Réplique de Mr Claude Ghilmot

Je prends acte de votre réponse.

2ème question de Mr Olivier Hartiel, Conseiller Communal

Madame la présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Echevin des travaux ;

Une barrière (fixe) traversant la largeur de la voirie a récemment été placée à la rue Bailly Dupont / rue de la Corne pour interdire ou ralentir la circulation dans une rue qui pour rappel est déjà en déserte locale.

Pouvez-vous nous dire quel en est sa réelle utilité ?

Nous nous posons la question de savoir si cette barrière a été placée d'une part ; sur avis de l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière et en concertation avec l'ensemble riverains. Dans l'affirmative nous souhaiterions disposer du rapport du responsable (Mr Duhot) de l'AWSR de ses conseils d'expert.

Car avec la présence de cette barrière, nous nous inquiétons de la sécurité des riverains si les services de secours (ambulance, pompiers,...) devaient intervenir.

Nous ne remettons pas en question, qu'un dispositif de sécurité permettrait de faire ralentir la vitesse dans ces deux rues mais n'y avait-il pas d'autres pistes à explorer ; contrôle de police, mise en place de dispositif de sécurité tel qu'un coussin berlinois,...

Merci de votre attention et de votre réponse.

Réponse de Mr Lebailly Didier, Echevin

L'initiative de cet aménagement est citoyenne : l'ensemble des riverains de la rue Bailly Dupont et du tronçon de la rue de la Corne la prolongeant ont en effet adressé un courrier au Collège communal (précédent) afin de fermer la voirie au niveau de l'ancienne ligne de chemin de fer, solution préconisée par les intéressés afin de réduire le trafic routier important et dangereux empruntant cette rue pourtant uniquement réservée à la circulation, comme en attestaient les panneaux routiers de l'époque.

Un PV attestant cette demande peut t'être fourni.

Ayant habité plus de trente ans cette rue, je confirme personnellement le trafic et la vitesse excessifs sur cet axe peu adapté à la vitesse et au trafic intense.

Afin de voir ce qu'il était possible de réaliser pour répondre à cette demande légitime, le Collège a sollicité le passage de Monsieur Duhot, inspecteur régional auprès de la direction générale opérationnelle mobilité du SPW, avec qui je me suis rendu sur place en compagnie du responsable des travaux et de la Police locale.

La solution préconisée était de fermer définitivement la voirie (via des blocs de pierre par exemple) tout en permettant aux camions empruntant les deux futures voies sans issues ainsi créées d'effectuer un demi-tour au niveau de l'ancienne ligne de chemin de fer. Un aménagement approprié était alors envisagé via la pose de cailloux.

Une réunion citoyenne à laquelle tous les riverains ont été conviés s'est alors tenue pour leur faire part de la proposition. Celle-ci a été amendée à la demande des citoyens qui ont marqué leur préférence pour la pose d'une barrière, plus simple à réaliser et permettant plus facilement le passage exceptionnel d'un charroi plus « volumineux ». Et comme nous disposions d'une barrière...à recycler, la Ville a marqué son accord définitif par rapport à ce projet.

Dès que le Service a reçu les panneaux « voie sans issue » commandés, l'aménagement préconisé a été réalisé. Des catadioptres doivent encore être posés sur la barrière qui sera prochainement fermée (On était en effet en attente de la fin des travaux de pose du collecteur sur ce tronçon de voirie). Idem au niveau des gros pneus qui ont été placés sur le bord de la voirie, pour empêcher le passage des automobilistes.

Cet aménagement répond de manière tout à fait sécurisée à la demande des riverains. Bien davantage que des contrôles de police dont on sait aujourd'hui combien elle est demandée aux quatre coins de la zone. (Même si personnellement, j'ai pu constater de visu un agent de police interpeller un automobiliste empruntant cette voirie à circulation locale...).

Réponse de Mr DEMAREZ Claude, Bourgmestre

Complémentaire aux éléments de réponse de Monsieur l'Échevin, j'acte que ce dispositif a été arrêté lors de la législature précédente, par le Collège communal auquel vous apparteniez. Néanmoins, je me rendrai sur place pour constater ledit dispositif et juger des conditions de sécurité ainsi que des conditions d'accès aux services de sécurité en question.

Réponse de Mr De Weireld Frédéric, Echevin

Pas de problème d'accessibilité pour les services de secours. L'accès est toujours possible coté Delbarre et demi-tour au fond du cul de sac.

La barrière est amovible et non cadenassée selon mes infos. Au besoin, une clé de cadenas doit être à la disposition du service incendie comme pour d'autres sites tels que le Moulin de la Hunelle ou le CPAS.

La situation résulte d'une concertation avec l'ensemble des riverains demandeurs de plus de sécurité.

Réplique de Mr Olivier Hartiel,

Je prends acte de vos réponses.

3ème question de Mme Valérie Voronine, Conseillère Communale

Dans le cadre de la gestion courante des affaires communales, la majorité prévoit-elle de renouveler les conseils ou commissions consultatives mise en place lors de la dernière mandature. Dans le même ordre d'idée, qu'en est il du renouvellement des représentants dans les entités para communales comme ALE, OTC?

Pouvez-vous nous informer du planning des mise en place et o renouvellement des représentants dans les différents conseils consultatifs et AG?

Réponse de Mr DEMAREZ Claude, Bourgmestre

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour cette question qui me permet de faire le point sur ce sujet.

Nous sommes en pleine réflexion sur le cadastre des mandats à pourvoir et à renouveler suite aux dernières élections communales mais, je vous rassure, il y aura toujours six commissions communales thématiques à l'avenir ; nous envisageons par ailleurs la création d'une septième commission. Ces points ne seront pas inscrits lors de la prochaine séance du Conseil communal qui est fixée le jeudi 3 janvier 2019 car celle-ci sera réservée à l'installation du Conseil de l'action sociale et à la prestation de serment de Madame Marie-Charlotte Dauby en qualité de nouvelle échevine.

Par contre, l'ensemble des points consacrés au renouvellement des commissions communales et aux différents postes à pourvoir seront inscrits à la séance du Conseil communal de fin janvier 2019, concomitamment à l'examen et à l'approbation du budget communal de l'exercice 2019. La désignation de nos cinq représentants communaux lors des assemblées générales des intercommunales figurera également à l'ordre du jour ce conseil communal.

Enfin, par rapport à votre question particulière sur l'ALE, nous sommes tout aussi attentifs à ce dossier mais celui-ci requiert de s'informer sur les procédures particulières de renouvellement de cet organisme.

Réponse de Mme FERON Laurence, Echevine

En ce qui concerne l'office du Tourisme, il est en ordre de marche depuis ce 19/12 à 18h30 et ce 2 semaines après la mise en place du collège.

Une nouvelle AG a approuvé à l'unanimité les nouveaux conseil d'administration et conseil de gestion.

Réplique de Mme Valérie Voronine

Je prends acte de vos réponses.

4ème question de Mme Sophie Dessoignies, Conseillère Communale

Madame la présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Dernièrement un incendie s'est déclaré (feu important au 1er étage dans 2 maisons concernées) à l'ancienne taverne de Vaudignies - rue des Ruelles près de l'Eglise.

La propriétaire Claudine DUQUESNE a appelé en urgence le service 112.

Après plus d'une ½ heure de longue et pénible attente les pompiers d'ATH sont quand même arrivés et avant nos pompiers CHIEVROIS dont la caserne est à peine à 2 kilomètres à vol d'oiseau du sinistre.

De plus, lors de l'arrivée de nos hommes du feu après 40 minutes depuis l'appel de secours et avec le renfort de ceux d'Ath selon la propriétaire et de nombreux voisins le service de l'intervention pour stopper l'incendie a été laborieux et d'un manque de professionnalisme.

Claudine la propriétaire m'a averti que son assurance va déposer un rapport critique sur cette malheureuse intervention tardive de la part notre service incendie.

Question à Monsieur Bourgmestre avait vous été mis au courant de cette malheureuse histoire qui heureusement n'a pas fait de victimes et pouvez-vous nous expliquer l'intervention tardive de notre service incendie ?

Réponse de Mr DEMAREZ Claude, Bourgmestre

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour votre question. D'autres membres du Collège communal donneront des éléments de réponse sur un plan plus technique, ma réponse portera sur la question de l'appartenance à une zone de secours mais également à l'un ou l'autre point d'attention.

En premier lieu, je me garderai bien d'émettre un avis sur la qualité de l'intervention de nos volontaires pompiers. Je me ferai procurer le rapport d'intervention. De même, ce n'est pas l'intégration de deux pompiers professionnels au poste de Bauffe qui résoudra l'épineuse question des effectifs, puisque le mode d'intervention nécessite six personnes.

Votre question implique la réflexion sur la possible adhésion de la Ville de Chièvres à la Zone de secours de Wallonie picarde ou, à l'inverse, à son maintien au sein de la Zone de secours de Hainaut Centre.

Pas plus tard que ce mercredi matin, j'ai participé à l'installation du conseil de zone. Sur les 29 Communes, 4 ou 5 n'étaient pas représentées alors que les Bourgmestres ont maintenant la faculté de désigner un membre du Collège communal !

Sur le transfert de zone et ses implications diverses, notamment financières, j'ai déjà reçu un dossier de la Zone de secours de Wallonie picarde que j'analyse en profondeur. Je m'informe également sur les procédures, peut-être moins complexes que pour les zones de police.

J'instruis un dossier à charge et à décharge dans un délai le plus rapide possible. À ce titre, je reçois des témoignages qui vont dans les deux sens. Je compte bien sûr associer l'opposition car c'est un sujet très important, et pourquoi pas, créer une commission communale spécifique à ce sujet. Quant à la question du collège de zone (ce que vous appelez conseil d'administration), au regard des arbitrages politiques des fédérations, puisque c'est là que cela se décide, c'est un collège formé par 11 bourgmestres de la région de Mons et du Centre. Mais en tant que membre du conseil, je peux instruire et solliciter des points et je compte bien être actif !

Enfin soulignons que, dans la question des services d'incendies composés de professionnels ou de sapeurs volontaires, c'est un monde qui change. C'est de moins en moins attractif pour les volontaires, entre autres suite au regroupement des zones de secours. Il nous incombe de réfléchir au modèle que nous souhaitons.

Réponse de Mr De Weireld Frédéric, Echevin

L'arrêté royal nous oblige à prendre le départ avec une autopompe composée comme suit : 1 chauffeur permis C, un sous-officier chef de départ et 4 hommes (2 binômes), de plus pour un incendie de bâtiment une auto-échelle (2 hommes) et un camion-citerne (2 hommes) sont également envoyés, ce qui totalise 10 hommes pour un départ complet. C'est généralement impossible à assurer en journée de semaine vu le manque d'effectifs volontaires disponibles. Je rappelle que nous assurons aussi un départ ambulance 24h/24 ce qui monopolise 2 hommes supplémentaires.

Ce jour-là, seuls 3 hommes étaient disponibles et ont pu prendre un départ avec un camion-citerne uniquement. Par défaut, le poste de Ath (Zone Wapi) qui dispose de professionnels en journée a été requis. C'est un officier de chez eux qui a pris la direction des opérations. L'autopompe de Ath et le camion-citerne de Chievres sont arrivés en même temps après 20 minutes environ et non 40 comme annoncé.

Le débat de l'opportunité de se diriger vers la zone Wapi ou pas n'a pas lieu d'être dans ce cas. Une piste de solution est de maintenir des hommes en caserne pour assurer le départ dans la minute (Quid du financement?).

Réplique de Mme Sophie Dessoignies

Je prends acte de vos réponses.

La Directrice Générale,

La Présidente

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mme V. DUMONT